



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif est, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées en 2018. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif 2019 a été voté le 18/02/2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 700 410.61 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 36.16 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 557 311.38 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (*pour en 2017 : 299 547 € en 2018 : 314 387 € en 2019 : 470 686.54 €*)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

-2017 : 69 099.85 €

-2018 : 63 681.77 €

-2019 : 75 10.97 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	157 726.27 €	Excédent brut reporté	105 808.71 €
Dépenses de personnel	200 352.39 €	Recettes des services	75 510.97 €
Autres dépenses de gestion courante	124 850.67 €	Impôts et taxes	470 686.54 €
Dépenses financières	14 077.83 €	Dotations et participations	137 042.75 €
Dépenses exceptionnelles	56 983.83 €	Autres recettes de gestion courante	7 575.31 €
Autres dépenses	0 €	Recettes exceptionnelles	185.92 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	2.13 €
Total dépenses réelles	553 990.99 €	autres recettes	0 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 320.39 €	Total recettes réelles	796 812.33 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	9 406.99 €
Total général	557 311.38 €	Total général	806 219.32 €

Les taux des impôts locaux pour 2019:

. Taxe d'habitation	26.05 %
. Taxe foncière sur le bâti	16.52 %
. Taxe foncière sur le non bâti	49.87 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 137 042.75 € soit une hausse de 24 052.75 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	31 683.92 €	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Remboursement d'emprunts	67 153.11 €	FCTVA	53 318.61 €
Subventions versées	0 €	Mise en réserves (excédent de fonctionnement 2017)	173 436.94 €
Dotations fonds divers et réserves	18 559.38		
Travaux de bâtiments	13 638.54 €	Taxe aménagement	7 371.03 €
Travaux de voirie	24 785.05 €	subventions	14 075.25 €
Eclairage public	2 787.00 €		
Aménagement paysager	1 663.24 €	Emprunt	0
Salle de sports	7 558.30 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	3 320.39 €
Terrain de football	1 210.00 €		
Matériel et mobilier	40 596.36 €		
FOYER DES JEUNES	744.00 €		
COLUMBARIUM	2 790.00 €		
CIMETIERE	33 586.14 €		
AMENAGEMENT RUE DU PETIT LAY RUE DES AIRES	28 911.98 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 406.99 €		
Total général	285 074.01€		251 522.22 €

c) Les réalisations de l'année 2019 sont les suivants :

- travaux de voirie et de chemins, acquisition de panneaux, effacement électrique

- aménagement d'une pièce à l'ex presbytère
- installation d'une alarme salle St Joseph
- travaux d'accessibilité à l'église
- construction d'un mur rue du Petit Lay
- acquisition d'un tracteur, et divers petits matériels
- plantations, aménagement zone éco pâturage, plantations pieds de murs
- construction vestiaires foot
- aménagement des allées du cimetière
- aménagement du columbarium

d) Les subventions d'investissements reçues :

- CCPH : 2 400 €
- CAF de la Vendée : 5 094.00 €



IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT

-Résultat de fonctionnement 2019	143 099.23 €
-Résultat reporté de 2018	105 808.71 €
-Résultat à affecter	248 907.94 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	:	-1 867.87 €
Résultat reporté de 2018	:	- 31 683.92 €
Solde des Restes à Réaliser	:	-87 415.00 €
Besoin de financement		120 966.79 €

-Affectation en investissement au c/R1068 du BP 2020 : 218 907.94 €

-Report en recettes de fonctionnement c/R002 du BP 2020 : 30 000 €.

b) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2019 : 349 043.06 €

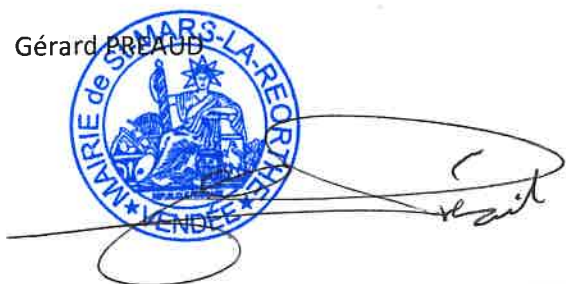
Annuités de l'exercice 2019 : 81 833.95 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT MARS LA REORTHE, le 20/02/2020

Le Maire,

Gérard PREAUD



ANNEXE

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – EXTRAIT DE L'ARTICLE L2313-1

LES BUDGETS DE LA COMMUNE RESTENT DEPOSES A LA MAIRIE ET, LE CAS ECHEANT, A LA MAIRIE ANNEXE OU ILS SONT MIS SUR PLACE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DANS LES QUINZE JOURS QUI SUIVENT LEUR ADOPTION OU EVENTUELLEMENT LEUR NOTIFICATION APRES REGLEMENT PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT.

LE PUBLIC EST AVISE DE LA MISE A DISPOSITION DE CES DOCUMENTS PAR TOUT MOYEN DE PUBLICITE AU CHOIX DU MAIRE.

DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, LES DOCUMENTS BUDGETAIRES, SANS PREJUDICE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2343-2, SONT ASSORTIS EN ANNEXE :

1° DE DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ;

2° DE LA LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES PAR LA COMMUNE SOUS FORME DE PRESTATIONS EN NATURE OU DE SUBVENTIONS. CE DOCUMENT EST JOINT AU SEUL COMPTE ADMINISTRATIF ;

3° DE LA PRESENTATION AGREGEE DES RESULTATS AFFERENTS AU DERNIER EXERCICE CONNU DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE. CE DOCUMENT EST JOINT AU SEUL COMPTE ADMINISTRATIF ;

4° DE LA LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE :

A) DETIENT UNE PART DU CAPITAL ;

B) A GARANTI UN EMPRUNT ;

C) A VERSE UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS OU REPRESENTANT PLUS DE 50 % DU PRODUIT FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME.

LA LISTE INDIQUE LE NOM, LA RAISON SOCIALE ET LA NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME AINSI QUE LA NATURE ET LE MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE ;

5° SUPPRIME ;

6° D'UN TABLEAU RETRAÇANT L'ENCOURS DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE AINSI QUE L'ECHEANCIER DE LEUR AMORTISSEMENT ;

7° DE LA LISTE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ;

8° DU TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES MENTIONNE AU C DE L'ARTICLE L 300-5 DU CODE DE L'URBANISME

9° D'UNE ANNEXE RETRAÇANT L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC RESULTANT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PREVUS A L'ARTICLE L1414-1;

10° D'UNE ANNEXE RETRAÇANT LA DETTE LIEE A LA PART INVESTISSEMENTS DES CONTRATS DE PARTENARIAT.

LORSQU'UNE DECISION MODIFICATIVE OU LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE A POUR EFFET DE MODIFIER LE CONTENU DE L'UNE DES ANNEXES, CELLE-CI DOIT ETRE A NOUVEAU PRODUITE POUR LE VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE OU DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

DANS CES MEMES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, LES DOCUMENTS VISES AU 1° FONT L'OBJET D'UNE INSERTION DANS UNE PUBLICATION LOCALE DIFFUSEE DANS LA COMMUNE.

LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS AYANT INSTITUTE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET QUI ASSURENT AU MOINS LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RETRACENT DANS UN ETAT SPECIAL ANNEXE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES, D'UNE PART, LE PRODUIT PERÇU DE LA TAXE PRECITEE ET LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE, LIEES NOTAMMENT AUX VENTES D'ENERGIE OU DE MATERIAUX, AUX SOUTIENS REÇUS DES ECO-ORGANISMES OU AUX AIDES PUBLIQUES, ET D'AUTRE PART, LES DEPENSES, DIRECTES ET INDIRECTES, AFFERENTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SUSMENTIONNEE.

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LES COMMUNES SIGNATAIRES DE CONTRATS DE VILLE PRESENTENT ANNUELLEMENT UN ETAT, ANNEXE A LEUR BUDGET, RETRAÇANT LES RECETTES ET LES DEPENSES CORRESPONDANT AUX ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE CES CONTRATS. Y FIGURENT L'ENSEMBLE DES ACTIONS CONDUITES ET DES MOYENS APPORTES PAR LES DIFFERENTES PARTIES AU CONTRAT, NOTAMMENT LES DEPARTEMENTS ET LES REGIONS, EN DISTINGUANT LES MOYENS QUI RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CEUX QUI RELEVANT DU DROIT COMMUN.

POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES, LES DOCUMENTS BUDGETAIRES SONT ASSORTIS D'ETATS PORTANT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AINSI QUE SUR SES DIFFERENTS ENGAGEMENTS.

UNE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES EST JOINTE AU BUDGET PRIMITIF ET AU COMPTE ADMINISTRATIF AFIN DE PERMETTRE AUX CITOYENS D'EN SAISIR LES ENJEUX.

LA PRESENTATION PREVUE AU PRECEDENT ALINEA AINSI QUE LE RAPPORT ADRESSE AU CONSEIL MUNICIPAL A L'OCCASION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE PREVU A L'ARTICLE L2312-1, LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF ET CELLE ANNEXEE AU COMPTE ADMINISTRATIF, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-12, SONT MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE, LORSQU'IL EXISTE, APRES L'ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DELIBERATIONS AUXQUELLES ILS SE RAPPORTENT ET DANS DES CONDITIONS PREVUES PAR DECRET EN CONSEIL D'ETAT.

UN DECRET EN CONSEIL D'ETAT FIXE LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PRESENT ARTICLE.

